

Moins de place pour les terrasses rue Montorgueil

France 3 - – Ile de France par Mathilde Riou (16 mai 2012)



La mairie du IIème arrondissement se bat pour qu'une zone libre de 1.60m sur les trottoirs soit consacrée aux piétons.

(© vivre-paris.fr)

La cour d'appel de Paris a confirmé mardi des contraventions à l'encontre de 8 commerçants de la rue Montorgueil.

Ces établissements avaient agrandi leurs terrasses au-delà des limites autorisées par la mairie. Ils devront adapter la taille de leurs espaces extérieurs, la Cour d'appel de Paris a estimé que la rue est une « zone piétonne circulée ». Les commerçants sont contraints de laisser 1.60m de trottoir libre contre 1 mètre actuellement.

Une zone piétonne avec 2 000 véhicules par jour

Gille Pourbaix du réseau [« Vivre Paris »](#) et président de l'association [« Accomplir »](#) se réjouit de « *cette décision qui va dans le bon sens* » et soutient Jacques Boutault (EELV) maire du IIème arrondissement. Officiellement, la rue de Montorgueil est piétonne mais entre les livraisons, les parkings souterrains et la clinique, 2000 véhicules circulent tous les jours dans cette rue. Beaucoup de scooters utilisent cette voie comme « raccourci » pour se rendre au centre de Paris.

Certains cafetiers ont prolongé leurs terrasses sur les trottoirs ce qui oblige les piétons à marcher sur la chaussée. [Le tribunal de police avait condamné huit enseignes](#), restaurants ou commerces, à diverses contraventions pour avoir "occupé tout ou partie du domaine public en installant en dehors des limites fixées par autorisation une terrasse ouverte excédentaire".

La mairie a fait installer des plots pour réguler la circulation. Un aménagement qui a fait réagir les cafetiers qui ont attaqué la ville. Les commerçants réclament l'application de la réglementation sur les zones piétonnes qui les autorise à s'installer sur toute la largeur du trottoir. Ils réclamaient au tribunal l'annulation des contraventions pour "extension illégale", que leur inflige régulièrement la préfecture de police

Pour l'**association des amis du quartier Montorgueil** cette décision a des conséquences économiques graves. Selon elle, 250 emplois sont menacés étant donné que l'exploitation des terrasses représente « jusqu'à 60% du chiffre d'affaires » des restaurateurs. Un argument irrecevable pour le réseau « **Vivre Paris** ». L'avocat des cafetiers, Me Meilhac, a d'ores et déjà annoncé qu'il allait se pourvoir en cassation

(source : <http://paris-ile-de-france.france3.fr/info/moins-de-place-pour-les-terrasses-rue-montorgueil-73941289.html>)